

**Nombre de membres :**

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Votants : 25
- Procuration(s) : 9
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 0

**Del\_2023\_11**

**Date de convocation :**

**Le 24 mars 2023**

**Date d'affichage :**

**Le 24 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

**CONVOQUÉS :** Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Martine LACLAU, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARIS-BROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile PEREZ, Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

**Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :**

Monsieur Christophe COLINET donne pouvoir à Madame Isabelle PASSICOS, Madame Aurélie LACOMBE donne pouvoir à Monsieur Laurent JANSONNIE, Monsieur Nicolas RAMON donne pouvoir à Madame Sandrine LACOSTE, Madame Julia ZIMMERLICH donne pouvoir à Madame Karine VIROT, Monsieur Charles ARIS-BROSOU donne pouvoir à Monsieur Cédric FLOUS, Monsieur Anthony BROUARD donne pouvoir à Madame Cécile PEREZ, Madame Sylvie LHOMET donne pouvoir à Monsieur Etienne LHOMET, Monsieur Patrice DANIAUD donne pouvoir à Madame Sandrine ALABEURTHE, Monsieur Bernard LACAZE donne pouvoir à Madame Martine LACLAU,

**Excusé(e)(s) :**

Monsieur Philippe CASENAVE,  
Monsieur Franck MONTEIL

**Absent(e)(s) :** -

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel BONNAT

**Délibération 2023-11**

**Objet : RESSOURCES HUMAINES - Délibération portant remplacement d'agents temporairement absents**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale) ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1 ;*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1° ;*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;*

*Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public ;*

*Vu l'avis favorable de la commission Administration générale à la majorité moins une abstention réunie le 21 mars 2023 ;*

Sur présentation de Monsieur Rémy Pointet, adjoint et vice-président de la commission administration générale, il est exposé que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent

titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

A la suite de l'avis favorable de la commission, précision a été faite que priorité sera donnée aux Hauts de Garonne pour les remplacements sur les services communaux et qu'à défaut la collectivité aura recours aux agents en direct.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents lors de leurs indisponibilités, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver le remplacement des agents lors de leurs indisponibilités, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.**

Détail du vote :  ..... « Pour »  
 ..... « Contre »  
 ..... Abstentions  
 ..... Unanimité des présents

**Le Secrétaire de Séance**  
**Michel BONNAT**



**Le Maire de Carignan de Bordeaux,**  
**Thierry GENETAY**

